

Le Vingt Octobre Deux Mil Vingt à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Mme Delphine LEREVEREND, Adjoints.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Angélique GRAILLOT, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK, M. Alban BEAUZON

Madame Angélique GRAILLOT est élue secrétaire de séance.

Avant d'étudier l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres présents à respecter une minute de silence suite à l'assassinat de Samuel PATY, professeur.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame RANVIER demande que soit rajouté que Monsieur LANGEVIN a refait la peinture du local en contrepartie de la détérioration des tickets d'entrée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET BIBLIOTHEQUE

Monsieur GODARD, du bureau ACTE PLUS, présente l'esquisse du projet de bibliothèque à créer dans le bâtiment situé dans la cour de la mairie.

Le bâtiment pourra accueillir 50 personnes maximum au rez-de-chaussée et 19 au 1^{er} étage.

SALLE MULTISPORTS – DELIBERATION LEADER

La délibération prise lors de la réunion du 1^{er} juillet 2020 concernant l'appel à financement auprès du LEADER n'a pu être prise en compte lors de l'instruction du dossier car elle ne faisait pas apparaître les mentions obligatoires relatives au LEADER (aucun modèle n'avait été transmis).

Il convient donc que celle-ci soit modifiée en ajoutant les mentions spécifiques suivantes :

- Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER
- Autorise la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur après programmation

Le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de permettre de prendre en charge les dépenses non prévues lors du vote du budget sur les opérations 260 – chauffage de l'église – et 261 – Tour Est du Vieux Château -, il convient de procéder à un

transfert de crédits du compte 022 – dépenses imprévues – vers le compte 2313 – travaux en cours – de ces deux opérations.

Le conseil municipal adopte la décision modificative présentée à l'unanimité des membres présents.

DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE A LA SICAFOME

La SICAFOME a bénéficié d'une subvention de la commune en 2018, versée en 2020, pour :

- la création d'un système de vente en live permettant aux utilisateurs de suivre et participer à distance aux ventes aux enchères de reproducteurs à l'extérieur de la structure
- l'installation d'un système vidéo permettant la transmission d'images en live et une meilleure sécurité des utilisateurs
- la construction d'un ring bascule moderne et plus grand équipé de portes automatiques télécommandées limitant les risques encourus par les personnels bouviers.

Monsieur BROUSSE, percepteur, a fait savoir que cette subvention d'équipement, d'un montant de 13 218 €, devait être amortie et qu'une durée de cinq ans lui paraissait raisonnable.

L'amortissement étant annuel et linéaire, cela représente une somme de 2 643.60 € par an pendant 5 ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à la SICAFOME à 5 ans.

DEVIS CHAUFFAGE

Dans le cadre des améliorations des installations de chauffage existantes, la société ENGIE Cofely a présenté trois devis sur lesquels il convient de se prononcer :

- Salle polyvalente : calorifugeage des réseaux de la chaufferie, pour un montant de 1 363.34 € HT
- Ecole maternelle : pose d'une nouvelle régulation, pour un montant de 1 284.71 € HT
- Ecole primaire : pose d'une nouvelle régulation, pour un montant de 1 788.86 € HT.

La régulation de l'école primaire est défectueuse et ni l'une ni l'autre ne permettent de couper le chauffage depuis la mairie ce qui nécessite l'intervention, payante, d'un technicien.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les devis présentés et autorise le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

BROYAGE ANNUEL : CHOIX DU PRESTATAIRE

Depuis quelques années, le broyage est effectué par la commune de SERMAGES dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent et du matériel.

Le carburant est pris en charge par la Commune de MOULINS ENGILBERT, 550 € en 2019.

Le coût de la mise à disposition s'est élevé à 5 040 € en 2019, hors carburant.

Un devis a été demandé à l'entreprise BONDOUX de CHAMPVERT qui réalise ce type de travaux. Il s'élève à 4 494.00 € HT, soit 5 392.80 € HT.

Une partie de la TVA peut être récupérée au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), le taux actuel est de 16.404 % ce qui représente 884.63 €.

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de continuer à mutualiser nos moyens avec la commune de SERMAGES.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis mars 2020, le règlement intérieur du conseil municipal est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants (3 500 habitants auparavant).

Celui-ci fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur : convocation, tenue des réunions, police des séances ...

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de membres présents, le règlement intérieur pré-

senté et modifié comme suit :

- **Article 4 : ajouter "dans la mesure du possible, les dossiers seront transmis par voie dématérialisée."**
- **Article 6 : 3 jours ouvrables et non 5 jours ouvrables**
- **Article 16 : "ces pouvoirs doivent être déposés auprès du secrétariat général au plus tard avant l'ouverture de la séance" et non 1 jour avant**
- **Article 17 : énumérer les commissions telles qu'elles ont été votées au conseil municipal**

ECLAIRAGE SOLAIRE

Le 25 septembre, le bureau Centre Est Etudes et Commercialisation (CEEC), est venu présenter une solution d'éclairage public solaire de l'entreprise FONROCHE.

La compétence éclairage public a été transférée au SIEEN, ce qui permet de bénéficier de tarifs attractifs par l'intermédiaire d'un subventionnement conséquent de ce syndicat.

Ce type de matériel pourrait permettre d'éclairer des endroits où l'éclairage public n'est pas installé ou difficilement installable car éloigné du réseau actuel par exemple.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander une étude à cette société.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Elle évalue la part qui revient à chaque commune suite au passage à la taxe professionnelle unique, les communes ne percevant plus de taxe professionnelle ainsi que le montant des charges transférées.

La différence entre ces deux sommes constitue l'attribution de compensation qui est reversée à la commune par la communauté de communes si celle-ci est positive.

Si cette différence est négative, la commune reverse ce montant à la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Jérôme DUBREU en tant que délégué titulaire et Pierre BROSSARD en tant que délégué suppléant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD – VICE-PRESIDENCE

Le conseil d'administration de l'EHPAD Sud Morvan est composé, entre autres de 3 représentants de la commune siège dont le Maire qui en est le président de droit.

Pour mémoire, MOULINS ENGILBERT est représentées par Monsieur DUCREUZOT, Madame JOSSE et Monsieur LAMBOURG.

En l'absence du Maire, il est nécessaire de désigner l'élu qui le remplacera dans ses fonctions de Président, en tant que vice-président.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Madame Elisabeth JOSSE afin d'assurer les fonctions de vice-présidente en l'absence du président.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES

La commune de MOULINS ENGILBERT adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques (ex e-bourgogne) qui nous permet d'être en conformité avec la législation en matière de dématérialisation des marchés publics mais également de pouvoir transmettre les budgets, délibérations et arrêtés au contrôle de légalité sous forme dématérialisée entre autres.

La commune de MOULINS ENGILBERT est donc représentée auprès du GIP Territoires Numériques.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Jérôme DUBREU afin de le représenter au GIP Territoires Numériques.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Un règlement pour l'attribution des subventions aux associations a été élaboré et présenté à la commission sports, associations et fêtes pour avis.

Ce règlement :

- définit la procédure de demande, les modalités et les critères d'attribution des subventions
- précise les aides complémentaires qui peuvent être apportées aux associations

Après en avoir délibéré et apporté quelques modifications, le conseil municipal approuve le projet de règlement présenté.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT AVENUE PERRICAUDET

Une rencontre a eu lieu en sous-préfecture avec les associations CFAMME et USM Marcel Nivault Musculation afin de trouver un compromis pour l'utilisation de la salle de sport avenue Perricaudet.

Suite à cette entrevue, une convention devait être élaborée par les 2 associations afin de définir les modalités d'utilisation de la salle et du matériel.

A ce jour, aucun document n'a été présenté en mairie.

Aussi, un projet établi par la commune est proposé à l'approbation du conseil municipal afin de faire avancer ce dossier.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement présenté.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Yolande MARTIN, qui habite à la Brosse souhaiterait acheter une parcelle de terrain appartenant au domaine public de la Commune, située en bordure du chemin de la Brosse et jouxtant sa propriété, afin de lui permettre de stationner son véhicule.

Cette parcelle ne sera pas close.

Cette parcelle est considérée comme un délaissé de voirie pour lequel il existe un déclassement de fait, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable à son déclassement (réponse du ministère de l'intérieur publiée au JO du Sénat du 12 mars 2015).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur :

- La cession de cette parcelle
- Le prix de vente de cette parcelle
- Les frais divers : bornage, frais de notaire...

Monsieur LARGE s'est rendu sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 6 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre la cession, de ne pas donner une suite favorable à la demande de Madame Yolande MARTIN.

DROIT DE CHASSE

Monsieur BOUGRIER sollicite la commune pour louer le droit de chasse sur les parcelles cadastrées section D numéro 765 et section D numéro 471 d'une surface de 6.6634 ha afin de faire un complément à son plan de chasse.

Il propose un prix de location annuel de 5.50 € l'hectare, soit 36.55 €.

Cette location serait valable pour la saison 2020-2021 pour une personne et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas accorder la location du droit de chasse sollicité.

CARTES AVANTAGES JEUNES – J'BOX 58

Il est proposé de mettre à disposition des jeunes de 15 à 18 ans souhaitant passer leur permis de conduire ou s'engager dans un projet de conduite accompagnée, une carte avantages jeunes J'Box58.

Cette carte permet aux jeunes de bénéficier d'une aide de 300 € du Conseil Départemental de la Nièvre en contrepartie d'un engagement bénévole de 30 heures. Sous condition de ressources, une aide complémentaire de 500 € peut être accordée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

La valeur de cette carte jeune est de 7 €.

L'effectif estimé des 15*18 ans est de 60 jeunes, soit un coût prévisionnel maximum de 420 € pour la commune, la 1^{ère} année.

Le rôle de la commune sera de financer ces cartes et d'orienter les jeunes vers les associations locales pouvant proposer des heures de bénévolat et s'inscrire dans cette démarche.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge le coût de la carte jeunes afin de faire bénéficier les 15-18 ans des avantages qui lui sont liés, notamment en matière de financement du permis de conduire.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la DRAGNE a transmis son rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2019.

Ce rapport, joint en annexe, doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Joël HISLEN, délégué au SIAEP, en fait la présentation lors de la séance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le SIAEP de la DRAGNE.

REGULATION COLLECTIVE DES POPULATIONS DE CORVIDES

Les corvidés (corbeaux freux et corneilles noires) sont deux espèces qui ont peu de prédateurs naturels et qui, sans action de régulation de l'homme, prolifèrent rapidement et causent des dégâts importants sur les cultures et les menuiseries. Ils peuvent également poser des problèmes de salubrité publique et de nuisances sonores.

La FREDON Bourgogne Franche-Comté peut organiser avec les agriculteurs une régulation collective par piégeage sans agrément de piègeur.

Ce moyen étant complémentaire à d'autres techniques de régulation, la FREDON s'est associée à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre et à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre pour collaborer à la mise en place d'un programme de régulation permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour protéger leurs cultures et participer à la réduction des dommages susceptibles d'être occasionnés par ces deux espèces.

Afin de financer ce dispositif, la participation des communes est sollicitée via l'adhésion à la FREDON Bourgogne Franche-Comté, qui s'élève à 50 €.

L'adhésion de la commune permet aux agriculteurs ayant leur siège sur la commune de bénéficier d'une réduction supplémentaire sur l'achat de leurs cages.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à ce dispositif et d'adhérer à la FREDON Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 50 €

CATASTROPHE DE BEYROUTH

L'UAMN (Union Amicale des Maires de la Nièvre) a transmis un mail suite à l'explosion dans le port de Beyrouth qui a détruit une partie de la capitale libanaise. Les équipes de l'association ACTED, présente au LIBAN depuis 2006, ont fait une évaluation rapide des besoins les plus urgents : abris, biens de première nécessité, accès aux services de base, santé, protection.

Afin de permettre aux équipes en place d'apporter une aide adaptée aux ménages touchés par la catastrophe l'UAMN propose de soutenir l'action de l'association ACTED.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas soutenir l'action de l'association ACTED.

MOTIONS

Monsieur LARGE présente plusieurs motions :

- Contre la fermeture de la trésorerie qui sera effective au 1^{er} janvier 2021.
- Contre la réduction des horaires d'ouverture de la Poste
- Contre le projet de taxation des assurés sociaux passés aux urgences sans que ce passage débouche sur une hospitalisation
- Pour le soutien du projet de la VFCEA

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les motions présentées.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés

Compte tenu de la crise sanitaire et du protocole à mettre en place, il a été décidé d'annuler le repas des aînés et de le remplacer par un colis un peu plus conséquent que les années précédentes.

Arbre de Noël des enfants

L'arbre de Noël des enfants ne pourra se tenir comme les autres années.